



Au Collège des Bourgmestre et Echevins
A l'attention du Service population

Aux sociétés informatiques



2982637

Votre correspondant
Zisso Borakis
E-mail
zisso.borakis@rrn.fgov.be

T
02 518 20 98
F
02 518 25 98

Votre référence
Notre référence
III/32/

Annexes

Bruxelles

25 -01- 2017

Best-Address. – Nouvelle structure d'enregistrement de l'adresse au Registre national des personnes physiques (TI 020).

Mesdames,
Messieurs,

En sa qualité de source authentique des informations à caractère personnel, le Registre national a déjà, à maintes reprises, attiré l'attention sur l'impossibilité d'enregistrer une mention exhaustive, logique et transparente de l'adresse dans les dossiers des citoyens. Ces remarques émanaient tant des citoyens que des autorités locales voire d'autres autorités, telles que le Médiateur fédéral.

La structure d'adresse existante dans le Registre national présente des failles au niveau du numéro d'habitation (seuls 4 chiffres sont possibles) ainsi que des possibilités restreintes d'enregistrement dans le champ d'index (seuls 4 caractères alphanumériques possibles).

Suite à l'approbation et à la signature par tous les ministres compétents de l'accord de coopération "Best-Address"¹, auquel ont collaboré les autorités fédérales, les Régions, les Communautés, les communes et Bpost, une nouvelle structure d'enregistrement de l'adresse a été proposée. La nouvelle structure est dans la lignée du modèle de données qui a été défini par les différents partenaires dans le cadre de cet accord de coopération.

Les principales adaptations ont été apportées au niveau de l'enregistrement des références provenant des registres d'adresses régionaux, d'une extension du numéro d'habitation ainsi que du numéro de boîte et d'un enregistrement facultatif d'un certain nombre d'indications complémentaires qui peuvent être utiles pour la localisation d'une unité de résidence au sein d'un bâtiment.

Malgré l'impact fondamental de cette adaptation sur nombre d'applications, tant du Registre national que de tous les utilisateurs, nous nous sommes engagés à mettre la nouvelle structure en production d'ici la fin 2017.

¹ Accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses (M.B. du 15 février 2016).



La description détaillée de la nouvelle structure, ainsi que le planning prévu, seront communiqués par les services du Registre national dans une note distincte.

Bien entendu, les services du Registre national resteront à votre entière disposition pour vous assister dans les opérations en la matière et vous permettre de les clôturer avec succès.

Nous vous remercions cordialement pour votre précieuse collaboration.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Jan Jambon

